

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2019-113

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2019

Nombre de délégués :

en exercice : 31

présents : 21

votants : 28

OBJET :

Cotisation Foncière des  
Entreprises (CFE)  
Exonération permanente de  
CFE en faveur des  
établissements de vente de  
livres neufs au détail non-  
labellisés « Librairie  
Indépendante de Référence »  
LIR

**PRESENTS :** Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD et M. Edmond LAGORCE conseillers communautaires.

**ABSENTS Excusés :** M. Pierre VERGNOLLE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN et M. Pierre DAVID.

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL  
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY  
Pierre ROUX donne pouvoir à Isabelle BARRY  
Marie Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX  
Sylvie COLETTE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

**SECRETARE :** Michel ANDRIEUX

Rapporteur : F. LATRONCHE

Vu l'article 1464 I bis du Code Général des Impôts qui permet aux EPCI à fiscalité propre ayant exonéré de CFE les librairies labellisées « Librairie Indépendante de Référence », d'exonérer de CFE les établissements réalisant, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % de leur chiffre d'affaires ;

Considérant qu'à leur demande, ces mêmes établissements exonérés de CFE peuvent bénéficier d'une exonération de CVAE dans les conditions de l'article 1586 nonies I du Code Général des Impôts ;


Considérant la volonté de favoriser l'implantation de petites librairies indépendantes ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'exonérer** de CFE les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui remplissent les conditions de l'article 1464 I bis du Code Général des Impôts.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190927-DC201972255-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2019  
Date de réception préfecture : 02/10/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.